



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 MAI 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 29 mai 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 23 mai 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjointes au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, M. CAU, Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme SICH, Mme NADAL, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. CHAREYRE, M. LUCIANI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, M. LEONETTI, Conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. VOGLIMACCI à M. le maire, M. FILONI à M. VANNUCCI, M. LUCCIONI à M. PUGLIESI, Mme SANNA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. DELIPERI à Mme FLAMENCOURT, M. CIABRINI à M. BASTELICA

Etaient absents :

Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 49

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 38

Quorum : 25

Le quorum étant atteint, M. CHAREYRE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Député-maire ouvre la séance, fait procéder à l'appel et passe à l'examen de l'ordre du jour.

Les Procès-verbaux des conseils municipaux du mardi 18 avril et du mercredi 26 avril 2017 sont adoptés.

Monsieur le Député-maire donne ensuite connaissance au conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par délibération du conseil municipal du 08 février 2015 dans le cadre des dispositions de l'article L2122-22 du Code général des collectivités Territoriales

Numéro	Date	Objet
2017_77	27/04/2017	Portant souscription d'une ligne de trésorerie de 5 000 000 € auprès de la Caisse d'Epargne
2017_78	05/05/2017	Convention d'occupation de locaux scolaires avec l'Association Créa Corsica
2017_79	10/05/2017	Avenant n°1 au marché 14/056 Prestations de balisage maritime réglementaire pour la sécurité du plan d'eau
2017_80	15/05/2017	Portant bail saisonnier au profit de la SARL « L'Iliade » d'un terrain communal, sis route des Sanguinaire lieu-dit « Terre Sacrée » cadastré section CR n°69
2017_81	17/05/2017	Portant régularisation de la décision attributive de concession contrat n° 2657 au plan B-77 d'une superficie de 6 m ² cimetière communal Saint Antoine d'une durée perpétuelle
2017_82	24/05/2017	Travaux d'extension du cimetière Saint-Antoine – Réalisation de l'allée T Lot 1 : Génie civil
2017_83	24/05/2017	Avenant n°1 au marché 16/052 Travaux de recalibrage du ruisseau du Cacalovo

I.1 Adoption des comptes administratifs 2016

Rapporteur : M. Stéphane SBRAGGIA adjoint délégué

I.1.a Budget principal

Dernier acte du calendrier budgétaire d'une collectivité, le Compte Administratif termine le cycle annuel financier et retrace l'exécution du budget de l'année.

Il constitue l'arrêté des comptes :

- Il compare les prévisions inscrites au budget et les réalisations effectives en dépenses et en recettes.
- Il présente les résultats comptables de l'exercice. Ceux-ci doivent être rapprochés des résultats figurant au compte de gestion du trésorier municipal.

Le compte administratif 2016 a été précédé par :

- Le débat d'orientation budgétaire tenu le 22 Février 2016,
- L'adoption par anticipation des résultats du compte administratif 2015 le 21 Mars 2016,
- Le vote du budget primitif intervenu le 21 Mars 2016,
- Les adoptions de quatre décisions modificatives durant l'exercice 2016.

Pour l'année 2016, les réalisations cumulées de l'exercice toutes sections confondues s'élèvent :

➤ En dépenses à : **123 163 379.03 €**

➤ En recettes à : **133 037 524.65 €**

Soit un résultat global de clôture de : 9 874 145.62 €

Pour l'année 2016 le résultat global de clôture est le suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Mandats et Titres émis	Résultat reporté n-1	Cumul section	Restes à réaliser	Total général
Dépenses	96 723 272.93		96 723 272.93	0.00	96 723 272.93
Recettes	96 905 798.20	3 298 711.95	100 204 510.15	0.00	100 204 510.15

Recettes - Dépenses	+ 182 525.27	+ 3 298 711.95	+ 3 481 237.22	0.00	+ 3 481 237.22
---------------------	---------------------	-----------------------	-----------------------	------	-----------------------

Résultat

+ 3 481 237.22

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Mandats et Titres émis	Résultat reporté n-1	Cumul section	Restes à réaliser	Total général
Dépenses	26 440 106.10		26 440 106.10	4 943 677.89	31 383 783.99
Recettes	30 781 015.19	+ 2 051 999.31	32 833 014.50	2 363 909.39	35 196 923.89

Recettes - Dépenses	+ 4 340 909.09	+ 2 051 999.31	+ 6 392 908.40	- 2 579 768.50	+ 3 813 139.90
---------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------

Résultat

+ 7 294 377.12

	Mandats et Titres émis	Résultat reporté n-1	Cumul section	Restes à réaliser	Total général
Résultats cumulés CA 2016	+ 4 523 434.36	+ 5 350 711.26	+ 9 874 145.62	-2 579 768.50	+ 7 294 377.12

Le résultat des réalisations de l'exercice 2016, hors comptabilisation des restes à réaliser, est excédentaire de 9 874 145.62 euros.

Vote :

38 voix pour

5 abstentions (M. Luciani, M. Ciabrini, Mme Grimaldi d'Esdra, M. Bastelica, M. Leonetti)

I.1.b Budget annexe de ANRU

Examen du compte de gestion du trésorier municipal

Le Compte Administratif 2016 du budget annexe de l'ANRU fait apparaître en réalisations les résultats suivants :

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES : 87 550.43 €

RECETTES : 175 000.00 €

✎ Soit un excédent de fonctionnement brut d'exécution de : **+ 87 449.57 €.**

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES : 7 559 621.34 €

RECETTES : 11 529 941.96 €

↳ Soit un excédent d'investissement brut d'exécution de : + 3 970 320.62 €.

↳ Soit un excédent global de clôture du compte administratif de : + 4 057 770.19 €

Les résultats du compte administratif sont en concordance avec le compte de gestion présenté par le trésorier municipal.

Tableau Etat II-2 Compte de Gestion	Résultat de clôture 2015	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture 2016
Investissement	- 433 809.57	0.00	+ 4 404 130.19	+ 3 970 320.62
Fonctionnement	0.00	0.00	+ 87 449.57	+ 87 449.57
Total	- 433 809.57	0.00	+ 4 491 579.76	+ 4 057 770.19

Vote :
42 voix pour
1 abstention (Mme Grimaldi d'Esdra)

I.1.c Budget annexe du stationnement

Le Compte Administratif 2016 du budget annexe du stationnement fait apparaître en réalisations les résultats suivants :

SECTION FONCTIONNEMENT

TOTAL DES DEPENSES : 915 732.68 €

TOTAL DES RECETTES : 1 501 913.23 €

↳ Soit un excédent de fonctionnement brut d'exécution de : + 586 180.55 €

SECTION INVESTISSEMENT

TOTAL DES DEPENSES : 263 273.36 €

TOTAL DES RECETTES : 224 834.36 €

↳ Soit un déficit d'investissement brut d'exécution de : - 38 439.00 €

↳ Soit un excédent global de clôture du compte administratif de : 547 741.55 €

Les résultats du compte administratif sont en concordance avec le compte de gestion présenté par le trésorier municipal.

Tableau Etat II-2 Compte de Gestion	Résultat de clôture 2015	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture 2016
Investissement	- 57 446.13		+ 19 007.13	- 38 439.00
Fonctionnement	380 123 .67	- 162 808.53	+ 368 865.41	+ 586 180.55
Total	+ 322 677.54	- 162 808.53	+ 387 872.54	+ 547 741.55

Vote :
42 voix pour
1 abstention (Mme Grimaldi d'Esdra)

I.1.d Régie des parkings

Il est nécessaire, en préambule, de rappeler que suite à la décision de résiliation de la délégation de service public des parkings de la ville d'Ajaccio, le parking du Diamant est revenu en régie à la ville le 12 mars 2016. La gestion de parcs fermés de stationnement constitue un service public à caractère industriel et commercial (SPIC), dont les conditions de fonctionnement sont similaires à celles des entreprises privées. Un service public à caractère industriel et commercial se finance par l'utilisateur au travers d'une redevance. L'individualisation de la gestion d'un SPIC a pour objectif de dégager le coût réel du service qui doit être financé par l'utilisateur.

Dès lors, pour l'exploitation directe du parking du Diamant et du parking des quais square Campinchi, la commune a dû constituer une régie municipale dotée d'un budget spécial annexé au budget de la commune. En vertu de l'article L.2221-4 du CGCT, la commune a donc eu le choix entre la régie à simple autonomie financière et la régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale. Pour des raisons de souplesse de gestion, la régie dotée de la seule autonomie financière est apparue la meilleure solution. Cette régie s'est vue confier l'exploitation des parcs de stationnement du Diamant et des Quais.

Le Compte Administratif 2016 de la régie des Parkings fait apparaître en réalisations les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES : 7 767 531.11 €

RECETTES : 7 663 666.41 €

↳ Soit un déficit de fonctionnement brut d'exécution de : - 103 864.70 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES : 6 181 295.04 €

RECETTES : 6 295 366.03 €

↳ Soit un excédent d'investissement brut d'exécution de : + 114 070.99 €.

↳ Soit un excédent global de clôture du compte administratif de : + 10 206.29 €

Les résultats du compte administratif sont en concordance avec le compte de gestion présenté par le trésorier municipal.

Tableau Etat II-2 Compte de Gestion	Résultat de clôture 2015	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture 2016
Investissement	0.00	0.00	+ 114 070.99	+ 114 070.99
Fonctionnement	0.00	0.00	- 103 864.70	- 103 864.70
Total	0.00	0.00	+ 10 206.29	+ 10 206.29

Vote : 38 voix pour 5 abstentions (M. Luciani, M. Ciabrini, Mme Grimaldi d'Esdra, M. Bastelica, M. Leonetti)
--

I.1.e Budget régie du port de plaisance

Examen du compte de gestion du trésorier municipal

Rapporteur : Mme Marie-Ange BIANCAMARIA, adjointe déléguée

Le Compte Administratif 2016 de la régie avec autonomie financière du port de plaisance fait apparaître en réalisations les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES : 1 875 703.64 €

RECETTES : 2 555 433.91 €

↳ Soit un excédent de fonctionnement brut d'exécution de : **679 730.27 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES : 317 983.22 €

RECETTES : 1 219 520.54 €

↳ Soit un excédent d'investissement brut d'exécution de : **901 537.32 €**

↳ **Soit un excédent global de clôture du compte administratif 2016 de : 1 581 267.59 €**

Les résultats du compte administratif sont en concordance avec le compte de gestion présenté par le trésorier municipal.

Tableau Etat II-2 Compte de Gestion	Résultat de clôture 2015	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture 2016
Investissement	874 777.54	0.00	26 759.78	901 537.32
Fonctionnement	446 769 41	0.00	232 960.86	679 730.27
Total	1 321 546.95	0.00	259 720.64	1 581 267.59

M. Luciani

M. le maire

M. Leonetti

M. Castellana

M. Leonetti

Mme Santoni-Brunelli

M. Bastelica

M. Balzano

M. le maire

Vote :
42 voix pour
1 abstention (Mme Grimaldi d'Esdra)

I.2 Affectation du résultat du compte administratif de l'exercice 2016

Rapporteur : M. Stéphane Sbraggia, adjoint délégué

I.2.a Budget principal

Conformément à l'instruction M14, le résultat de fonctionnement du compte administratif doit faire l'objet d'une affectation par délibération. Le compte administratif de l'exercice 2016 du budget principal de la Ville d'Ajaccio fait apparaître les soldes suivants :

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES : 96 723 272.93 €

RECETTES : 100 204 510.15 €

↳ Soit un excédent de fonctionnement brut d'exécution de **3 481 237.22 €**.

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES : 26 440 106.10 €

RECETTES : 32 833 014.50 €

↳ Soit un excédent d'investissement brut d'exécution de **6 392 908.40 €**.

↳ **Soit un excédent global de clôture du compte administratif de : + 9 874 145.62 €**.

Les résultats du compte administratif sont en concordance avec le compte de gestion présenté par le trésorier municipal.

Tableau Etat II-2 Compte de Gestion	Résultat de clôture 2015	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture 2016
Investissement	2 051 999.31		4 340 909.09	6 392 908.40
Fonctionnement	3 298 711.95	0.00	182 525.27	3 481 237.22
Total	5 350 711.26	0.00	4 523 434.36	9 874 145.62

COMPTE ADMINISTRATIF 2016	
INVESTISSEMENT	
SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	+ 4 340 909.09
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	+ 2 051 999.31
TOTAL	+ 6 392 908.40
RESTES A REALISER (DEPENSES)	- 4 943 677.89
RESTES A REALISER (RECETTES)	+ 2 363 909.39
SOLDE DES RESTES A REALISER	- 2 579 768.50
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT CONSTATE	+ 3 813 139.90
FONCTIONNEMENT	
RESULTAT DE L'EXERCICE	+ 182 525.27
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	+ 3 298 711.95
RESULTAT A AFFECTER	+ 3 481 237.22

Le compte administratif 2016 fait donc apparaître un excédent de fonctionnement d'un montant de 3 481 237.22 € et un excédent constaté global de 6 392 908.40 € en section d'investissement.

Je vous rappelle que par délibération n° 2017/20 en date du 13 Mars 2017, nous avons procédé à la reprise anticipée des résultats selon les modalités de l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte administratif ne fait apparaître aucune différence avec les montants reportés par anticipation ; Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les mêmes affectations concernant le résultat de fonctionnement définitif :

AFFECTATION CA 2016	
1) AFFECTATION EN RESERVES AU COMPTE 1068, EN RECETTES D'INVESTISSEMENT	0.00
2) REPORT EN FONCTIONNEMENT AU COMPTE 002 EN RECETTES	3 481 237.22
3) REPORT EN INVESTISSEMENT AU COMPTE 001 EN RECETTES	6 392 908.40

Il est demandé au conseil municipal d'adopter l'affectation et les résultats constatés du Compte Administratif de l'exercice 2016 du Budget Principal Ville.

Vote : 43 voix pour 1 abstention (Mme Grimaldi d'Esdra)

I.2.b Budget annexe de ANRU

Conformément à l'instruction M14 qui régit ce budget, les résultats du compte administratif doivent faire l'objet d'une affectation par délibération.

Le compte administratif 2016 du budget annexe de l'ANRU fait apparaître hors restes à réaliser les résultats suivants :

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES : 87 550.43 €

RECETTES : 175 000.00 €

✎ Soit un excédent de fonctionnement brut d'exécution de : + **87 449.57 €**.

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES : 7 559 621.34 €

RECETTES : 11 529 941.96 €

✎ Soit un excédent d'investissement brut d'exécution de : + **3 970 320.62 €**.

Les résultats du compte administratif sont en concordance avec le compte de gestion présenté par le trésorier municipal.

Tableau Etat II-2 Compte de Gestion	Résultat de clôture 2015	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture 2016
Investissement	- 433 809.57	0.00	+ 4 404 130.19	+ 3 970 320.62
Fonctionnement	0.00	0.00	+ 87 449.57	+ 87 449.57
Total	- 433 809.57	0.00	+ 4 491 579.76	+ 4 057 770.19

COMPTE ADMINISTRATIF 2016	
INVESTISSEMENT	
SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	+ 4 404 130.19
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	-433 809.57
TOTAL	+ 3 970 320.62
RESTES A REALISER (DEPENSES)	- 4 490 734.30
RESTES A REALISER (RECETTES)	+ 1 823 929.97
SOLDE DES RESTES A REALISER	- 2 666 804.33
RESULTAT GLOBAL D'INVESTISSEMENT	+ 1 303 965.86
FONCTIONNEMENT	
RESULTAT DE L'EXERCICE	+ 87 449.57
RESULTAT REPORTE	0.00
RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	87 449.57

Le compte administratif 2016 du budget annexe de l'ANRU fait donc apparaître un excédent de fonctionnement d'un montant de 87 449.57 € et un résultat excédentaire de la section d'investissement avant reports de 3 970 320.62 €.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les affectations et inscriptions des résultats du Compte administratif 2016 du budget annexe.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter l'affectation des résultats du Compte Administratif de l'exercice 2016 du Budget annexe de l'ANRU.

Vote :
43 voix pour
1 abstention (Mme Grimaldi d'Esdra)

I.2.c Budget annexe du stationnement

Conformément à l'instruction M14 qui régit ce budget, le résultat de fonctionnement du compte administratif doit faire l'objet d'une affectation par délibération.

Le compte administratif 2016 fait apparaître hors restes à réaliser les résultats suivants :

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES : 915 732.68 €

RECETTES : 1 501 913.23 €

↳ Soit un excédent de fonctionnement brut d'exécution de **+ 586 180.55 €**.

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES : 263 273.36 €

RECETTES : 224 834.36 €

↳ Soit un déficit d'investissement brut d'exécution de **- 38 439.00 €**.

Les résultats du compte administratif sont en concordance avec le compte de gestion présenté par le trésorier municipal.

Tableau Etat II-2 Compte de Gestion	Résultat de clôture 2015	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture 2016
Investissement	- 57 446.13		+ 19 007.13	-38 439.00
Fonctionnement	+ 380 123 .67	-162 808.53	+ 368 865.41	+ 586 180.55
Total	+ 322 677.54	- 162 808.53	+ 387 872.54	+ 547 741.55

COMPTE ADMINISTRATIF 2016	
INVESTISSEMENT	
SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	+ 19 007.13
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	- 57 446.13
TOTAL	- 38 439.00
RESTES A REALISER (DEPENSES)	200 000.00
RESTES A REALISER (RECETTES)	0.00
SOLDE DES RESTES A REALISER	- 200 000.00
RESULTAT GLOBAL D'INVESTISSEMENT	- 238 439.00
FONCTIONNEMENT	
RESULTAT DE L'EXERCICE	+ 368 865.41
RESULTAT REPORTE	+ 217 315.14
RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	+ 586 180.55

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les affectations et inscriptions des résultats du Compte administratif 2016 du budget annexe du Stationnement.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter l'affectation des résultats du Compte Administratif de l'exercice 2016 du Budget annexe du Stationnement.

Vote :
43 voix pour
1 abstention (Mme Grimaldi d'Esdra)

I.2.d Régie des parkings

Conformément à l'instruction M4 qui régit ce budget, le résultat de fonctionnement du compte administratif doit faire l'objet d'une affectation par délibération. Le compte administratif 2016 de la régie des Parkings fait apparaître les résultats suivants :

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES : 7 767 531.11 €

RECETTES : 7 663 666.41 €

↳ Soit un déficit de fonctionnement brut d'exécution de : - 103 864.70 €.

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES : 6 181 295.04 €

RECETTES : 6 295 366.03 €

↳ Soit un excédent d'investissement brut d'exécution de : + 114 070.99 €.

↳ Soit un excédent global de clôture du compte administratif de : + 10 206.29 €

Les résultats du compte administratif sont en concordance avec le compte de gestion présenté par le trésorier municipal.

Tableau Etat II-2 Compte de Gestion	Résultat de clôture 2015	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture 2016
Investissement	0.00	0.00	+ 114 070.99	+ 114 070.99
Fonctionnement	0.00	0.00	- 103 864.70	- 103 864.70
Total	0.00	0.00	+ 10 206.29	+ 10 206.29

COMPTE ADMINISTRATIF 2016	
INVESTISSEMENT	
SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	+ 114 070.99
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	0.00
TOTAL	+ 114 070.99
RESTES A REALISER (DEPENSES)	2 072.09
RESTES A REALISER (RECETTES)	0.00
SOLDE DES RESTES A REALISER	- 2 072.09
RESULTAT	+ 111 998.90
FONCTIONNEMENT	
RESULTAT DE L'EXERCICE	- 103 864.70
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	0.00
RESULTAT	- 103 864.70

Le compte administratif de la régie des Parkings fait apparaître pour l'exercice 2016 un déficit de fonctionnement d'un montant de 103 864.70 € et un résultat excédentaire hors restes à réaliser de la section d'investissement de 114 070.99 €.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les affectations et inscriptions des résultats du Compte administratif 2016 du budget de la régie des Parkings.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter l'affectation des résultats constatés du Compte Administratif de l'exercice 2016 de la régie des Parkings.

Vote :
43 voix pour
1 abstention (Mme Grimaldi d'Esdra)

I.2.e Port de plaisance : régie avec autonomie financière

Conformément à l'instruction M4 qui régit ce budget, le résultat de fonctionnement du compte administratif doit faire l'objet d'une affectation par délibération. Le compte administratif 2016 de la régie avec autonomie financière du port de plaisance fait apparaître les résultats suivants :

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES : 1 875 703.64 €

RECETTES : 2 555 433.91 €

↳ Soit un excédent de fonctionnement brut d'exécution de : **679 730.27 €**

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES : 317 983.22 €

RECETTES : 1 219 520.54 €

↳ Soit un excédent d'investissement brut d'exécution de : **901 537.32 €**

↳ Soit un excédent global de clôture du compte administratif de : **+ 1 581 267.59 €**

Les résultats du compte administratif sont en concordance avec le compte de gestion présenté par le trésorier municipal.

Tableau Etat II-2 Compte de Gestion	Résultat de clôture 2015	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture 2016
Investissement	874 777.54	0.00	26 759.78	901 537.32
Fonctionnement	446 769.41	0.00	232 960.86	679 730.27
Total	1 321 546.95	0.00	259 720.64	1 581 267.59

COMpte ADMINISTRATIF 2016	
INVESTISSEMENT	
SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	+ 26 759.78
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	+ 874 777.54
TOTAL	+ 901 537.32
RESTES A REALISER (DEPENSES)	2 779.11
RESTES A REALISER (RECETTES)	0.00
SOLDE DES RESTES A REALISER	- 2 779.11
RESULTAT	+ 898 758.21
FONCTIONNEMENT	
RESULTAT DE L'EXERCICE	+ 232 960.86
RESULTAT REPORTE	+ 446 769.41
RESULTAT A AFFECTER	+ 679 730.27

Le compte administratif 2016 de la régie avec autonomie financière du Port de plaisance fait donc apparaître un excédent de fonctionnement d'un montant de 679 730.27 € et un résultat excédentaire de la section d'investissement de 901 537.32 €. Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les affectations et inscriptions des résultats du Compte administratif 2016 du budget de la régie avec autonomie financière du Port de plaisance.

Pour cela il convient d'inscrire :

- Au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » le montant de 679 730.27 €.
- Au compte 001 « excédent d'investissement reporté » le montant 901 537.32 €.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter l'affectation du résultat du Compte Administratif de l'exercice 2016 de la régie avec autonomie financière du Port de Plaisance.

Vote : 43 voix pour 1 abstention (Mme Grimaldi d'Esdra)
--

I.3 Programme 2017 d'acquisition de matériels dans le cadre de la restauration scolaire

Rapporteur : M. Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué

La municipalité d'Ajaccio, soucieuse de toujours proposer à ceux et celles qui fréquentent ses installations de restauration scolaire, le meilleur service possible, souhaite continuer à investir dans différents matériels qui lui seront nécessaires pour mener à bien sa mission. Afin de répondre aux besoins nouveaux des services, la présente délibération programme l'acquisition de matériel au titre de l'année 2017 pour un coût de **58 228 ,52 € TTC (48 523,77 € HT).**

(Cf. Le détail dans le rapport de présentation).

Il est proposé au conseil municipal pour le financement de ce programme, de solliciter des subventions auprès de la Collectivité Territoriale de Corse dans le cadre de la dotation quinquennale de la commune, ainsi que du Conseil Départemental de la Corse du Sud.

Le plan de financement s'établirait ainsi qu'il suit :

Montant de l'opération	48 523,77 € HT	
Participation CTC	(40 % du montant HT)	19 409.51 € HT
Participation CD 2A	(35 % du montant HT)	16 983.32 € HT
Part communale	(25 % du montant HT)	12 130.94 € HT

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le programme d'achat 2017 de matériels destinés à la restauration scolaire ; d'adopter le plan de financement de l'opération ; d'autoriser Monsieur le Député-maire à solliciter les subventions auprès des collectivités locales.

Vote : UNANIMITE

I.4 Création d'emplois budgétaires destinés à faire face à un besoin saisonnier et pouvant être pourvus par des agents non titulaires

Rapporteur : M. Stéphane Sbraggia, adjoint délégué

En application de l'article 3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il revient à la collectivité de créer les emplois en vue de recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier. En effet, durant la saison estivale, la collectivité se trouve confrontée à la nécessité de pallier à la fois à l'absence des personnels placés en congé ainsi que l'accroissement d'activité dans certains secteurs. La création des emplois occasionnels et saisonniers répartis par services puis déclinés par grades et emplois est proposée au Conseil municipal.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à créer les emplois budgétaires mensuels destinés à couvrir les besoins à caractère non permanent (saisonniers) du 1^{er} juin au 30 septembre 2017.

(Cf. détail dans le rapport de présentation.)

Vote : UNANIMITE

I.5 Rectificatifs et compléments à la délibération n°2016/344 en date du 19 décembre 2016 relative aux dispositions tarifaires applicables aux occupations commerciales du domaine public (hors halles et marchés).

Rapporteur : M. Christian BALZANO, adjoint délégué

Par délibération n° 2016-344 en date du 19 décembre 2016, le conseil municipal a approuvé les dispositions tarifaires applicables aux occupations commerciales du domaine public (hors halles et marchés) suite à une concertation avec les différents représentants des socioprofessionnels concernés.

Toutefois il apparaît que cette délibération, et plus précisément certains éléments de la grille tarifaire annexée à cette dernière, sont entachés d'erreurs matérielles (erreur de calcul notamment) qu'il convient, dans un souci de sécurité juridique, de corriger.

De plus, il convient également de compléter ladite délibération par l'instauration de nouveaux tarifs concernant les chantiers et travaux, et trois autres nouveaux tarifs non prévus par la délibération initiale.

Considérant :

- qu'il appartient au conseil municipal, lorsqu'une erreur matérielle est commise sur le fond même d'une délibération, de corriger cette dernière en adoptant une délibération rectificative, sans qu'il soit nécessaire de procéder préalablement au retrait de la délibération entachée de cette erreur matérielle ;
- qu'à des fins de sécurité juridique, il est nécessaire de corriger les erreurs matérielles figurant dans l'annexe tarifaire à la délibération n°2016-344 ;
- qu'il convient de compléter ladite délibération afin de tenir des installations présentes et à venir sur le domaine public,

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la rectification des erreurs matérielles figurant à la délibération n°2016-344 telles qu'exposées ci-après; d'approuver les compléments à la délibération n°2016-344.

**Vote :
UNANIMITE**

Article 1^{er}.

L'annexe tarifaire à la délibération n°2016-344 susvisée est rectifiée ainsi qu'il suit :

Section IV- étalages, éventaies, distributeurs, commerces annexes

Portants, portes cartes-postales, porte cadeaux souvenirs et autres éléments hors étalages, éventaies et vitrines	sur trottoir	unité/mois	10,70 €	10,70 €	10,70 €	7%		janv-17
voies piétonnes et places et autres (estrade saisonnière, etc.,...)		unité/mois	11,70 €	11,70 €	11,70 €	17%		juil-17

Section VII – Commerces non sédentaires- Foire de Saint Pancrace

Foires (Saint Pancrace,...)	mL/j	11,00 €	11,00 €	11,00 €	10%		janv-17
-----------------------------	------	---------	---------	---------	-----	--	---------

Section VIII- Commerces non sédentaires.

Commerce ambulant alimentaire (crêpes, barbe à papas, bonbons, châtaigne)	jusqu'à 4mètres linéaires de vente	forfait/0,5j	8,0 €	8,0 €	8,0 €	7%		janv-17
	au-delà de 4mètres linéaires de vente	mL/0,5j	2,50 €	2,50 €	2,50 €	N		janv-17
Commerce ambulant non alimentaire (bouquiniste, peintre, artiste, toute activité artistique, rempailleur, etc.,...)	jusqu'à 4m²	forfait/0,5j	8,0 €	8,0 €	8,0 €	7%		janv-17
	au-delà de 4m²	mL/0,5j	2,50 €	2,50 €	2,50 €	N		janv-17
Manège et jeux pour enfants	de 0 à 50 m²	forfait/0,5j	16,0 €	16,00 €	16,00 €	7%		janv-17
	au-delà de 50m²	mL/0,5j	1,00 €	1,00 €	1,00 €	N		janv-17

Article 2.

L'annexe tarifaire à la délibération n°2016-344 est complétée ainsi qu'il suit :

2.1. La section XI – Matériels de chantiers et de travaux est rédigée ainsi qu'il suit :

sur voie circulante ou places de stationnement								
échafaudages	m²/j	0,65 €	0,65 €	0,33 €	N	s'applique du 1er au dernier jour de l'autorisation exonère tous les éléments situés à l'intérieur du périmètre du paiement des redevances correspondantes n'exonère pas tous les éléments situés à l'intérieur du périmètre du paiement des redevances correspondantes	juin-17	
clôture de chantier (palissades et autres dispositifs de délimitation de la zone chantier interdisant totalement l'accès à la zone)	m²/j	0,65 €	0,65 €	0,33 €	N		juin-17	
délimitation de zone de chantier par chaînes, plots, et autres dispositifs de n° interdisant que partiellement l'accès à la zone	m²/j	0,40 €	0,40 €	0,20 €	N		juin-17	
benne à gravats, dépôt de matériel, baraque de chantier, WC chimique, ...	m²/j	3,21 €	3,21 €	1,61 €	N		juin-17	
stationnement véhicule pour chantier (jusqu'à 5m)	unité/jour	8,00 €	8,00 €	4,00 €	N		juin-17	
stationnement véhicule au-delà de 5m	unité/jour	12,00 €	12,00 €	6,00 €	N	y compris, nacelle, monte charges, et véhicule de déménagement ou tout autre véhicule	juin-17	
stationnement temporaire (pose et dépose de matériel)	heures/jours	1,00 €	1,00 €	0,50 €	N	y compris, nacelle, monte charges, et véhicule de déménagement ou tout autre véhicule. Ne s'applique que si l'autorisation est délivrée pour une durée inférieure à 4h	juin-17	
sur trottoir, places ou autre voie non destinée à la circulation								
échafaudages	m²/j	0,26 €	0,26 €	0,13 €	N		juin-17	
clôture de chantier (palissades et autres dispositifs de délimitation de la zone chantier interdisant totalement l'accès à la zone)	m²/j	0,26 €	0,26 €	0,13 €	N		juin-17	
délimitation de zone de chantier par chaînes, plots, et autres dispositifs de n° interdisant que partiellement l'accès à la zone	m²/j	0,15 €	0,15 €	0,10 €	N		juin-17	
benne à gravats, dépôt de matériel, baraque de chantier, WC chimique, ...	m²/j	3,21 €	3,21 €	1,61 €	N		juin-17	
stationnement véhicule pour chantier (jusqu'à 5m)	unité/jour	5,00 €	5,00 €	2,50 €	N		juin-17	
stationnement véhicule au-delà de 5m	unité/jour	10,00 €	10,00 €	2,50 €	N	y compris, nacelle, monte charges, et véhicule de déménagement, ou tout autre véhicule. Uniquement lorsque la configuration des lieux ne permet pas le stationnement sur espace dédié	juin-17	
stationnement temporaire (pose et dépose de matériel)	heures/jours	1,00 €	1,00 €	0,50 €	N	y compris, nacelle, monte charges, et véhicule de déménagement. Ne s'applique que si l'autorisation est délivrée pour une durée inférieure à 4h	juin-17	

2.2. Sont ajoutés les tarifs suivants :

Section VI – Autres éléments sur le domaine public

Chariots, cady de supermarché	m²/mois	3,50 €	2,50 €	1,50 €	N		juin-17
	hectolitre par an						
	0 à 30 000	1,00 €	1,00 €	1,00 €	N		juin-17
Pompes de stations services	30 001 à 35 000	1,25 €	1,25 €	1,25 €	N	la redevance annuelle inclus une redevance annuelle fixe qui ne peut être inférieure à 1607€/an pour chaque autorisation.	juin-17
	35 001 à 40 000	1,50 €	1,50 €	1,50 €	N		juin-17
	Au-delà de 40 000	1,75 €	1,75 €	1,75 €	N		juin-17

Section VII – Commerces non sédentaire

Grande Roue	m²/mois	20,00 €	20,00 €	20,00 €	N		juin-17
-------------	---------	---------	---------	---------	---	--	---------

Article 3.

L'article 4 – Conditions d'exonération- de la délibération n°2016-344 est complétée ainsi qu'il suit :

EST AJOUTE à l'article 4.2, les dispositions suivantes :

« Les autorisations sont délivrées gratuitement lorsque les chantiers ou les travaux sont exécutés par une entreprise mandatée par la commune dans le cadre d'une procédure d'achat public ».

EST AJOUTE un article 4.2.bis, rédigé ainsi qu'il suit :

« **4.2.bis.** Pour les travaux et chantiers (Section XI de l'annexe tarifaire), toute demande d'annulation 7 jours au moins avant le premier jour de l'autorisation donne lieu au non recouvrement de la redevance correspondante ; au-delà le bénéficiaire de l'autorisation reste redevable de la redevance correspondante (plafonnée à 15jours pour les chantiers excédant cette durée) »

Article 4.

Les dispositions des articles 2 et 3 de la présente délibération entrent en vigueur le 1^{er} juin 2017.

Vote :
UNANIMITE

II.1 Signature d'une convention de prestations avec IDEAL CONNAISSANCES pour l'organisation des 7^{ème} Assises de la biodiversité

Rapporteur : Mme Nathalie Ruggeri, adjointe déléguée

IDEAL Connaissances, qui anime le Réseau Espaces Naturels et Biodiversité, est le créateur et propriétaire, maître d'ouvrage et maître d'œuvre des Assises Nationales de la Biodiversité créées en 2011 à Pau. Chaque année, un appel à candidatures est lancé pour identifier les collectivités qui accueillent l'événement sur leur territoire, bénéficient d'un droit d'orientation, d'un affichage prioritaire et participent en contrepartie à son financement, IDEAL Connaissances engageant chaque année la totalité des dépenses.

Ajaccio accueille donc les 7^{èmes} assises de la biodiversité les 5, 6 et 7 juillet 2017. Il est proposé à chaque collectivité corse partenaire de signer une **convention d'achat de prestations** avec IDEAL Connaissances.

La ville d'Ajaccio prendra en charge l'organisation d'une soirée festive le mercredi 5 juillet 2017.

Le montant des prestations s'élève à 20 000 € détaillées comme suit :
Droit d'orientation et construction du contenu : 2 250 €
Affichage prioritaire de la ville d'Ajaccio sur l'ensemble de la manifestation : 10 000 €
Relations presse : 5 000 €
Programme et invitations : 2 000 €
Mise à disposition d'un stand : 5 000 €
Bilan et rendu des assises : 3 000 €
Soit 27 250 €
Réduction pour organisation de la soirée festive : 7 250 €
Soit un total de 20 000 €.

Il est demandé au conseil municipal de valider la convention de prestation de services avec IDEAL connaissances pour un montant de 20 000 € et d'autoriser le maire à signer toutes les actes relatifs à cette affaire

Vote :
UNANIMITE

II.2 Avenant n° 2 portant transfert du bail à ferme au profit de Monsieur MATTEUCCI Eric pour les parcelles cadastrées section D n° 58, 61, 62p, 25p et F n° 7p. à Madame MATTEUCCI Brigitte, sa mère, suite au décès du preneur.

Rapporteur : M. Christian BALZANO, adjoint délégué

Le Conseil Municipal par délibération n°2014/25 en date du 24 février 2014 a approuvé la passation d'un bail à ferme au profit d'un jeune agriculteur sur le site de Saint Antoine, en application d'une délibération du Conseil Municipal n°2013/31 du 31 mai 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme et la délibération n°2013/356 du 18 décembre 2013 approuvant le principe de la passation de baux à ferme au profit de jeunes agriculteurs. En conséquence, un bail à ferme a été signé avec monsieur MATTEUCCI Eric, pour le pacage des caprins sur une superficie totale de 179,68 ha sur les parcelles communales cadastrées section D n°58,61, 62p, 25p et F n°7. Suite à la délibération n°2016/22 en date du 1^{er} août 2016 approuvant la révision accélérée n°1 du PLU, il est prévu la construction d'une bergerie/fromagerie sur la parcelle cadastrée section D n°61. Suite au décès de monsieur MATTEUCCI Eric, titulaire du bail à ferme conclu avec la Commune, prenant effet le 2 avril 2014, sa mère Madame Brigitte MATTEUCCI, souhaite reprendre l'exploitation de son fils décédé et ce conformément à l'article L. 411-34 du code rural et de la pêche maritime, repris à l'article 2 « RESILIATION ANTICIPEE » dudit bail, rédigé comme suit :

« En cas de décès du preneur, le bail continue au profit de son conjoint, du partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, de ses ascendants et de ses descendants participant à l'exploitation ou y ayant participé effectivement au cours des cinq années antérieures au décès. »

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la passation de l'avenant n°2 portant transfert du bail à ferme au profit de Monsieur MATTEUCCI Eric pour les parcelles cadastrées section D N°58, 61, 62p, 25p et F n°7p à Madame MATTEUCCI Brigitte, sa mère, suite au décès du preneur.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Vote :
UNANIMITE

II.3 Acquisition à l'euro symbolique par la Commune d'AJACCIO de la parcelle cadastrée Section CD N° 441 d'une superficie totale de 1 803 m² appartenant à la Société à responsabilité limitée Boulevard Albert 1^{er}.

Rapporteur : M. Christian Balzano, adjoint délégué.

Afin de répondre aux besoins actuels des habitants du quartier Albert 1^{er}, il convient de favoriser les continuités piétonnes. Dans ce secteur fortement urbanisé, l'acquisition de la parcelle cadastrée CD n°441 présente pour la Collectivité un intérêt particulièrement important sur le plan de la commodité de passage (amélioration des conditions de praticité de la circulation des personnes à mobilité réduite) et rendrait conforme à sa destination cette emprise. D'ailleurs, celle-ci est frappée d'un emplacement réservé n°160 du

Plan Local d'Urbanisme (Liaison rue de Marengo Cours Lucien Bonaparte). De plus, des travaux de génie civil type travaux hydrauliques ont été réalisés par l'aménageur consistant à un ouvrage d'entonnement, en amont jusqu'en mer. L'acquisition par la Ville de la parcelle cadastrée section CD N° 441, d'une superficie de 1 803 m², appartenant à la Société à responsabilité limitée Boulevard Albert 1^{er}, permettrait :

- d'améliorer la mobilité à l'intérieur du quartier,
- de permettre l'intégration de cette parcelle, supportant des ouvrages d'intérêt public, dans le Domaine Public Communal.

Par ailleurs, les Services de France Domaine ont estimé la valeur vénale pour cette emprise à acquérir sur la parcelle cadastrée section CD n° 441 d'une superficie de 1 803 m² à l'euro symbolique. **Il est demandé au conseil municipal d'accepter l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée Section CD N° 441 d'une superficie totale de 1 803 m², appartenant à la Société à responsabilité limitée Boulevard Albert 1^{er}, d'autoriser Monsieur le Député Maire à signer l'acte authentique, ainsi que tous documents afférents à cette opération ; de Décider le classement dans le Domaine Public Communal de la parcelle cadastrée section CD n° 441 et de dire que les frais inhérents à cet acte sont à la charge exclusive de l'acquéreur.**

Vote :
UNANIMITE

II.4 Acquisition par la Ville d'un local situé quartier des Jardins de l'Empereur, Immeuble NAPOLEON – Cadastéré section BV n° 378
Rapporteur : M. Balzano, adjoint délégué

La création d'une médiathèque a permis de doter le quartier d'un équipement multimédia. La réalisation de ce projet, ayant fait l'objet d'une Délibération Municipale n°2016/239 en date du 1^{er} août 2016, doit aujourd'hui s'accompagner du développement d'une offre de proximité et de qualité à l'attention des administrés.

Un local appartenant à Monsieur POLI, d'une superficie d'environ 78m² situé immeuble « Napoléon » cadastré section BV n°378, correspond aux besoins de la Ville, qui occupe par ailleurs ce local depuis le 1^{er} Mars 2002. Pour information, le dernier loyer versé par la Ville en 2016 était de 4 968 euros. L'utilité sociale de cet équipement est importante puisqu'il constitue actuellement une « maison de services au public ». Par ailleurs, les Services de France Domaine ont estimé la valeur vénale de ce local à 92 280 € (quatre-vingt-douze mille deux cent quatre vingt euros). Au vu de ces éléments, il semble opportun pour la Ville d'acquérir ce local, dont l'affectation à vocation à persister. **Il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis favorable à l'acquisition d'un local situé dans le quartier des Jardins de l'Empereur, appartenant à Monsieur POLI, d'une superficie d'environ 78m², dans un immeuble dénommé le Napoléon, cadastré section BV n°378, pour un montant de 92 280 € (quatre-vingt-douze mille deux cent quatre vingt euros) ; d'autoriser Monsieur le Député-maire à entreprendre les démarches utiles à la concrétisation de cette acquisition et à signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire et de dire que les frais inhérents à cet acte sont à la charge exclusive de l'acquéreur.**

Vote :
UNANIMITE

II.5 Acquisition à l'euro symbolique par la Ville des trottoirs situés Boulevard Dominique PAOLI/ Rue Docteur François DEL PELLEGRINO, cadastrés Section BP n° 363, d'une superficie de 653 m², appartenant à la SARL Résidence ALBAN.
Rapporteur : M. Christian Balzano, adjoint délégué.

En 2005, les fouilles archéologiques préventives avaient permis de mettre au jour un Baptistère Paléochrétien du VI^e siècle sous le site Alban. Un site par ailleurs classé au titre des Monuments historiques depuis le 14 février 2013. Par Délibération n°2015/413 du 26 Novembre 2015, le Conseil Municipal émettait un avis favorable sur la donation par la Société dénommée Résidence ALBAN, au profit de la Commune, de l'Antiquarium ainsi que de la placette publique. Cette donation se trouvait concrétisée aux termes d'un acte authentique en date du 20 Avril 2017. Cette donation a permis l'intégration de ces biens immobiliers dans le

patrimoine de la Ville, à qui revient aujourd'hui la charge de la conservation, mais également de la valorisation. Ainsi, dans le cadre d'une rénovation globale du quartier, la Ville souhaite que ce riche patrimoine historique et archéologique soit mis en valeur. Dans cet objectif et afin de répondre aux besoins actuels de commodité de passage des habitants du quartier tout en préservant le caractère patrimonial, historique et culturel du lieu, il convient de favoriser les continuités piétonnes et de rendre visible les vestiges pour les piétons. L'acquisition par la Ville des trottoirs situés Boulevard Dominique PAOLI/ Rue Docteur François DEL PELLEGRINO, cadastrés Section BP N° 363, d'une superficie de 653 m², appartenant à la SARL Résidence ALBAN, permettrait de favoriser la mobilité à l'intérieur du quartier tout en répondant à cet objectif de mise en valeur des vestiges. Dans ce secteur fortement urbanisé, cette acquisition présente pour la Collectivité un intérêt particulièrement important sur le plan de la commodité et sûreté de passage (amélioration des conditions de praticité de la circulation des personnes à mobilité réduite) et rendrait conforme à sa destination cette emprise. **Il est demandé au conseil municipal d'accepter l'acquisition à l'euro symbolique des trottoirs situés Boulevard Dominique PAOLI/ Rue Docteur François DEL PELLEGRINO cadastrés Section BP N° 363, d'une superficie de 653 m², appartenant à la SARL Résidence ALBAN ; d'autoriser Monsieur le Député-maire à signer l'acte authentique, ainsi que tous documents afférents à cette opération ; de décider de classer dans le Domaine Public Communal la parcelle cadastrée Section BP N° 363, supportant les trottoirs dépendances des voies communales dénommées Boulevard Dominique PAOLI/ Rue Docteur François DEL PELLEGRINO et de dire que les frais inhérents à cet acte sont à la charge exclusive de l'acquéreur.**

Vote :
UNANIMITE

II.6 Convention de mise à disposition gratuite au profit du Service Départemental d'incendie et de Secours de Corse du Sud, pour l'installation d'un poste avancé, d'une partie de la parcelle cadastrée section CR n° 123, située rond point Route des Sanguinaires / Route de CAPO DI FENO, propriété de la Ville d'AJACCIO, d'une superficie de 1000 m².

Rapporteur : M. Christian Balzano, adjoint délégué

Par courrier en date du 03 avril 2017, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Corse du Sud, sollicite la Ville pour la mise à disposition d'une partie de terrain d'une superficie de 1000 m² issus de la parcelle cadastrée section CR n° 123, située rond point Route des Sanguinaires / Route de CAPO DI FENO, sur la Commune d'AJACCIO. A cet effet, Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Corse du Sud veut implanter un poste avancé de secours. Cette nécessité d'aménager cette emprise va permettre de réduire sensiblement le temps d'intervention et rassurera la population quant à la présence visible des sapeurs-pompiers d'AJACCIO. De même, ce poste avancé vise à améliorer la réponse opérationnelle en matière de secours aux personnes et à mieux couvrir les risques. Il assure, en outre, le prompt secours. Cependant, ce type d'occupation ne doit pas porter atteinte à la salubrité, la sécurité ou la tranquillité publique.

Le poste avancé comportera les éléments suivants :

MOYENS MATERIELS : Un camion citerne feu de forêt, un véhicule de secours et d'assistance aux victimes et trois ALGECOS.

MOYENS HUMAINS : 7 sapeurs pompiers.

La durée d'occupation est fixée pour la période du 01 juin 2017 au 01 octobre 2017 inclus. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit en la forme conventionnelle. La convention prendra effet à compter de sa signature et est conclue pour la durée de l'occupation.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

M. le maire

Vote :
UNANIMITE

III.1 Individualisation de subventions aux clubs sportifs de haut niveau et signature de conventions triennales

Rapporteur : M. Stéphane VANNUCCI, adjoint délégué

Les lois N° 99/1124 du 28 décembre 1999 et 2000-627 du 6 juillet 2000 modifiant la Loi N° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ont largement modifié le régime juridique des concours financiers pouvant être apportés par les collectivités Territoriales aux clubs sportifs.

La réglementation actuelle a fait l'objet d'une instruction interministérielle NOR/INT/B/02/00026/C Ministère de l'Intérieur et de la jeunesse et des sports en date du 29 janvier 2002, regroupant ainsi tout le dispositif juridique de ces concours financiers.

Les concours financiers diffèrent non seulement selon la structure juridique des clubs mais également selon les actions que ces aides financeront.

Ainsi, selon l'instruction citée ci-dessus, « il est impératif de distinguer les subventions perçues au titre de l'article 19-3 de la Loi du 16 juillet 1984 précitée, qui sont destinées à financer les missions d'intérêt général relatives au sport professionnel, des autres subventions que peuvent percevoir des associations sportives ».

Les missions d'intérêt général ne peuvent concerner que :

1. la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire et professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation agréés dans les conditions prévues à l'article 15-4 de la Loi N° 84-610 du 16 juillet 1984 modifié.

2. la participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale.

3. la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les stades et les installations sportives

Afin de pérenniser les actions de formation, d'animation et de cohésion sociales mises en place, la signature d'une convention triennale entre la Ville d'Ajaccio et les clubs sportifs de haut niveau définissant l'aide de la Ville pour les années 2017, 2018, 2019 s'avère nécessaire.

Cette aide se concrétise par l'attribution d'une subvention annuelle destinée à la réalisation des missions d'intérêt général.

Pour l'année 2017, les crédits sont inscrits au budget primitif 2017, chapitre 65 article 6574, ligne de crédit 484 fonction 40. Pour les exercices 2018 et 2019, les subventions seront attribuées sous réserve de l'ouverture des crédits au budget de l'exercice.

Il est demandé au conseil municipal de procéder à l'individualisation de la subvention aux clubs sportifs de haut niveau pour l'année 2017 soit :

EURSL ACA Football 90 000 euros

Association GFCA Hand Ball 30 000 euros

Association GFCA Football 90 000 euros

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2017, ligne de crédit 484, chapitre 65, article 6574

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions triennales d'objectifs et de moyens entre la Ville d'Ajaccio et les clubs ci-dessus nommés pour les années 2017, 2018 et 2019.

Pour l'année 2017, les crédits sont inscrits au budget primitif 2017, chapitre 65 article 6574, ligne de crédit 484 fonction 40. Pour les exercices 2018 et 2019, les subventions seront attribuées sous réserve de l'ouverture des crédits au budget de l'exercice.

M. Bastelica

M. le maire

Vote : UNANIMITE

III.2 Attribution de subventions aux associations sportives

Rapporteur : M. Stéphane VANNUCCI, adjoint délégué

Dans le cadre de sa politique de soutien aux activités sportives, la ville d'Ajaccio apporte chaque année une aide financière aux associations, contribuant ainsi à la promotion et au développement du sport. Je vous propose de procéder à l'individualisation de subventions conformément à la liste jointe au présent rapport. Les crédits nécessaires sont prévus au compte 65 du budget de l'exercice 2017.

Il est demandé au conseil municipal de procéder à l'individualisation de subventions conformément à la liste jointe à la présente délibération ; d'autoriser Monsieur le Député-maire à signer tout acte administratif et à passer toute convention relatifs à ces aides financières.

Vote :
UNANIMITE

III.3 Projet de rénovation du stade de Binda et le remplacement partiel du matériel de gymnastique de la halle Jean Nicoli

Rapporteur : Monsieur Stéphane VANNUCCI, adjoint délégué

La Ville d'Ajaccio, est propriétaire d'installations sportives sur le territoire. Elle s'est engagée dans un vaste plan de rénovation. Le stade du Binda est situé au cœur d'un quartier très urbanisé et populaire ; il joui d'une grande popularité auprès des jeunes footballeurs Ajacciens et mérite, au regard de son état actuel une rénovation du bâti, des abords ainsi que de l'aire de jeu. L'opportunité de fédérer des financements notamment de l'Etat et de la Fédération Française de Football et des collectivités locales nous permettra de limiter les coûts pour la Ville.

La Halle des sports Jean Nicoli accueille deux clubs de gymnastique Ajaccien ainsi que les élèves des écoles, collèges et lycées du territoire. Le matériel lourd dédié à la pratique de la gymnastique doit partiellement être remplacé afin de garantir la sécurité de nos enfants. Tout comme dans le projet énoncé plus haut, nous souhaitons solliciter toutes les sources de financement, notamment celles de l'Etat.

Il est demande au conseil municipal d'adopter le principe d'une rénovation du stade de Binda et du remplacement d'une partie du matériel de gymnastique de la Halle des sports Jean Nicoli ; d'autoriser le Monsieur le maire à solliciter une subvention pour ces deux dossiers auprès du Centre National du Développement du Sport et d'autres financeurs potentiels que sont notamment les collectivités locales et les Fédérations sportives concernées.

M. le maire
M. Vannucci

Vote :
UNANIMITE

Monsieur Leonetti quitte la séance.

III.4 Restauration d'objets protégés au titre des monuments historiques conservés en l'Eglise Saint Roch : tableau de Saint Pierre et statue de Saint Antoine

Rapporteur : Mme Simone GUERRINI, adjointe déléguée

La Ville d'Ajaccio possède de nombreuses œuvres d'art protégées au titre des monuments historiques en tant qu'objet mobilier, et particulièrement des objets à caractère religieux exposés dans les églises de la ville ou déposés dans les réserves du Palais Fesch. L'état de deux objets conservés en l'église Saint Roch justifie aujourd'hui une demande de restauration :

- un tableau représentant Saint Pierre exécuté par Jérôme Maglioli, daté de 1842, conservé dans la sacristie en raison de son mauvais état – *la toile est inscrite par arrêté du 11 mars 1988 sous le nom de Saint Luc attribué à un anonyme italien du 18^{ème} siècle*
- une statue de Saint Antoine de Padoue en bois sculpté, peinte, remontant à la fin du 18^{ème} siècle ou au début du 19^{ème} siècle – *la statue est classée par arrêté du ministre de la culture du 2 mai 1984*

Des devis ont été établis par des restaurateurs agréés pour chacune de ces deux œuvres. Ils s'élèvent à 5400 € TTC pour le tableau (Atelier Anne Leonetti) et à 3000 € TTC pour la statue (Atelier Philippe Lenzini). Ces dépenses peuvent faire l'objet de subventions de la Collectivité Territoriale de Corse, à hauteur de 40 % pour l'objet inscrit (2160 €) et de 50 % pour l'objet classé (1500 €).

Il est demandé au conseil municipal d'approuver ce projet de restauration de deux objets protégés au titre des monuments historiques ; d'autoriser M. Le maire à signer tous actes administratifs et à passer tous

contrats relatifs à ce projet ; d'autoriser M. Le maire à solliciter les subventions nécessaires auprès de la collectivité territoriale de corse.

Vote :
UNANIMITE

III.5 Don d'un tableau pour le Palais Fesch-musée des Beaux-Arts

Rapporteur : Mme Simone Guerrini, adjointe déléguée

Dans le cadre de l'enrichissement des collections publiques recommandé par l'article 2 de la loi du 4 janvier 2002 relative à l'appellation des musées de France, le Palais Fesch-musée des Beaux-Arts souhaiterait accepter le don exceptionnel d'un tableau.

En effet, le galeriste milanais Carlo Orsi désire offrir à la Ville d'Ajaccio pour le Palais Fesch-musée des Beaux-Arts, un étonnant tableau représentant un joueur de cornemuse du peintre caravagesque lucquois, Pietro Paolini, d'une valeur estimée à 200 000€.

Ce geste généreux découle du fait que Philippe Costamagna, conservateur du Musée, a convaincu le propriétaire que cet étrange tableau avait sa place au sein de la collection du cardinal Fesch, particulièrement à côté du portrait de la jeune veuve et de sa fille réalisé par le même artiste qui constitue l'œuvre la plus fascinante et intrigante du musée.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL d'approuver le don exceptionnel de Carlo Orsi ; d'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce don.

Vote :
UNANIMITE

III.6 Acquisition d'œuvres d'art destinées aux collections napoléoniennes de la Ville d'Ajaccio

Rapporteur : Mme Simone Guerrini, adjointe déléguée

Dans le cadre de l'enrichissement des collections napoléoniennes, la Ville d'Ajaccio a demandé à l'Etat de préempter certains lots qui seront présentés à la vente aux enchères du 26 mars 2017 chez Osenat à Fontainebleau. Il s'agit des œuvres suivantes:

- 36 épreuves d'époque sur papier albuminé illustrant « le désastre de la guerre de 1870 et la commune de Paris » par Bruno Auguste Braquehais (Dieppe, 1823- La Celle-Saint-Cloud, 1875) et divers autres, reliées en album ; ces épreuves complèteraient ainsi les vues photographiques déjà acquises représentant l'incendie des Tuileries et des autres monuments parisiens. Le tout faisant un ensemble cohérent visant à servir de fonds pour alimenter l'outil multimédia qui illustrera la chute du Second Empire. (1250€, frais compris)

- Une paire de portes monumentales en acajou provenant de l'hôtel particulier du prince Roland Bonaparte au 10 avenue d'Iéna à Paris. Ces portes marquées du « B » surmonté de la couronne impériale et entouré des abeilles dynastiques trouveraient parfaitement leur place à l'entrée du Palais Bonaparte-musée Napoléon pour accueillir les visiteurs. (5625€, frais compris).

Il est demande au conseil municipal d'approuver l'ensemble des acquisitions ; d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à l'ensemble des acquisitions ; à solliciter des subventions auprès de la Collectivité Territoriale de Corse au titre du FRAM ; de dire que les crédits nécessaires seront portés à l'inscription du BP 2017 en investissement, fonction 322 chapitre 21 article 2316, et en recettes au chapitre 74 article 74.12.

Vote :
UNANIMITE

III.7 Proposition de programmation pour la saison Estivale 2017

Rapporteur : M. Christophe Mondoloni, conseiller municipal délégué

La programmation estivale se veut diverse et adaptée aux attentes du plus grand nombre. Résolument plurielle, elle s'organise autour de genres et de pratiques artistiques différentes (musique classique, chants traditionnels, comédies musicales, danse, théâtre, variétés...) selon les propositions faites par les acteurs

culturels et les sociétés de production. L'objectif de ce programme est de proposer une multitude de formes, conciliant talents peu connus et artistes de notoriété nationale, voire internationale.

La place laissée aux groupes de chant et de musique corses, attire une grande partie de la population locale ainsi que de nombreux touristes conquis par la richesse du répertoire insulaire.

Le calendrier de la saison 2017 s'organise selon des modalités particulières, autour d'une programmation émanant essentiellement de la Ville d'Ajaccio soutenue par des propositions associatives et privées. La ville d'Ajaccio ouvre ses espaces (place d'Austerlitz surtout, mais aussi Place De Gaulle et Place Foch) à des organisateurs privés, dans le cadre d'un partenariat renforcé.

La ville d'Ajaccio, en soutenant financièrement certains projets, en mettant à disposition le matériel technique et les agents de la Direction des Fêtes, en prêtant ou louant ses espaces publics à des tarifs étudiés, permet la mise en œuvre d'une saison estivale de qualité.

L'ensemble des modalités d'organisation de ces manifestations est formalisé par des conventions fixant les apports et les obligations de chacun des partenaires, à partir d'un cahier des charges et d'un état des lieux précis. Par ailleurs, la mise à disposition d'un espace public avec matériel et personnel communal doit selon les textes et délibérations applicables (du 29 juillet 2009) faire l'objet d'une facturation : chaque organisateur occupant le domaine public devra verser à la commune une somme fixée par délibération. Dans le cas où un partenariat serait conclu entre les organisateurs et la ville, des modifications tarifaires pourront être appliquées pour tenir compte de l'intérêt général. Cette aide participera de l'effort de promotion de notre cité.

le calendrier est arrêté comme précisé sur le rapport (sous réserve de modifications)

Programme d'activités C.f. : rapport

Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette proposition de programmation pour la saison « estivales 2017 » ; d'autoriser le député maire à signer tous actes administratifs et à passer tous contrats relatifs à l'ensemble de cette proposition.

Vote : UNANIMITE

III.8 Révision de la Tarification pour les spectacles sur le domaine public

Rapporteur : M. Christophe Mondoloni, conseiller municipal

Par délibération n°2009-142 en date du 29 juillet 2009, le conseil municipal a fixé l'ensemble des tarifs (droits de places et redevances) liés à l'occupation du domaine public communal.

Sur cette base il convient de procéder à leurs révisions afin notamment, par mesure de bonne gestion publique, d'assurer le dynamisme des recettes communales qui y sont liées mais également de mettre en cohérence les dispositions tarifaires avec les nouvelles règles d'occupation commerciale du domaine public fixées par arrêté municipal.

La délibération 2009/142 du 29 juillet 2009 fixant la tarification de l'occupation des espaces publics pour l'organisation de manifestations est donc réajustée en fonction de l'Indice des Prix à la Consommation de 2009 à 2016

- IPO juillet 2009 : 93.08
- IPC décembre 2016 : 100.66

Soit une augmentation de 7.58%

L'organisation d'animations (mise à disposition de locaux, de places publiques, de matériels, de main d'œuvre...) sur le territoire de la commune et plus particulièrement sur des espaces publics de plein air, donne lieu à une contribution financière des organisateurs, conformément aux tarifs annexés à la présente.

Cependant un partenariat peut être mis en place entre la Ville et les associations, formalisé par une convention dans laquelle les droits et obligations de chacun sont précisés. Dans ce cas, certaines associations, notamment celles à caractère caritatif ou humanitaire pourront bénéficier de la gratuité partielle ou totale d'occupation des places et installations publiques.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter les tarifs de l'occupation des espaces de plein air joints en annexe ; d'accorder la gratuité partielle ou totale d'occupation ou d'utilisation du domaine public aux associations partenaires de la ville notamment celles qui présentent un caractère caritatif ou humanitaire.

Vote :
UNANIMITE

III.9 Modalités de mise à disposition du matériel pour les animations Tarification et cautionnement

Rapporteur : M. Christophe Mondoloni, conseiller municipal délégué

La Ville d'Ajaccio, riche de ses ressources associatives est très souvent sollicitée en vue de secondar l'organisation de manifestations, de réunions ou d'évènements publics ou privés.

Elle apporte son soutien en faveur de la promotion de manifestations et d'activités culturelles participant à l'animation de la cité.

Dans ce cadre, la commune fait bénéficier de façon accessoire et ponctuelle, les tiers organisateurs de manifestations, de certains moyens municipaux, comme les salles et locaux municipaux, des espaces publics **mais aussi du matériel ou du mobilier municipal.**

Cette logistique permet aux associations et à certains organismes publics d'organiser leurs manifestations dans les meilleures conditions possibles.

Cependant le nombre croissant de ces manifestations, imposant le plus souvent la mise à disposition récurrente et importante de matériels, conduit la Ville à prévoir financièrement la réparation voire le remplacement de ces derniers, justifiant **une rétribution minimale de ce service à la charge des utilisateurs ainsi que la mise en place d'un cautionnement**

La délibération 2009/142 du 29 juillet 2009 fixant la tarification du matériel est donc réajustée en fonction de l'Indice des Prix à la Consommation de 2009 à 2016

- IPO juillet 2009 : 93.08
- IPC juillet 2016 : 100.66

Soit une augmentation de 7.58%

Selon les prestations assurées par la Ville pour l'organisation d'animations et d'évènements (mise à disposition de locaux, de places publiques, de matériels, de main d'oeuvre...), il sera demandé aux organisateurs une contribution financière sur la base des tarifs révisés annexés à la présente (annexe 1).

Un règlement intérieur (annexe 2) de mise à disposition et de prêt de matériels et mobiliers municipaux est également annexé au présent rapport qui précise l'ensemble des modalités d'utilisation et le montant de la caution demandée lors d'une mise à disposition ou d'un prêt.

Afin d'observer la plus grande transparence en matière tarifaire, il est nécessaire de préciser le cadre de ces mises à dispositions ou de ces prêts de matériels et d'en formaliser les modalités **par convention** avec chacune des associations et organisateurs bénéficiaires.

Dans le but d'afficher, en toute transparence, les aides, qu'elles soient humaines ou matérielles, accordées par la ville aux associations, un état détaillé sera publié sur le site de la ville et il reviendra à chaque association de faire apparaître ces contributions dans leurs bilans.

Les associations partenaires de la ville, notamment celles à caractère caritatif ou humanitaire seront exonérées totalement ou partiellement du règlement des matériels et mobiliers mis à disposition par la ville. Toutefois le chèque de caution reste dû.

Il est demande au conseil municipal d'adopter la grille tarifaire de location des matériels et mobiliers municipaux ; d'adopter le règlement intérieur de mise à disposition et de prêt de matériels et mobiliers municipaux ; d'accorder la gratuité partielle ou totale aux associations partenaires de la ville notamment celles à caractère caritatif ou humanitaire pour la mise à disposition de matériel et de mobilier municipal.

Vote :
UNANIMITE

III.10 Modification de la délibération n° 2017/89 relative à la création d'un groupement de commandes entre la Ville d'Ajaccio, la CAPA et certaines communes membres adhérentes pour la location de fournitures dans le cadre du Carnaval d'Ajaccio 2017

Rapporteur : Christophe MONDOLONI, Conseiller Municipal délégué

La délibération 2017/89 relative à la création d'un groupement de commandes entre la Ville d'Ajaccio, la CAPA et certaines communes membres adhérentes pour la location de fournitures dans le cadre du Carnaval d'Ajaccio 2017 est modifiée comme suit :

Montage et participation financière de la CAPA et des communes de la CAPA

Les communes participeront aux défilés du Carnaval, par le biais de leurs associations et par la mise en place de chars Carnavalesques participant aux Corsos. L'ensemble de ces décors et chars feront l'objet de la passation d'un marché public.

Le coût global de ces commandes comprenant :

- la location de décors et plateformes
- la fabrication et achat d'un grand char

Les communes et la CAPA rembourseront à la Ville d'Ajaccio la part des commandes leur incombant.

Le prix des commandes de chaque commune est estimé environ à 3 000 € TTC environ, réparti comme suit :

- Commune de Peri : 3000 €TTC – 1 char
- Commune de Tavaco : 3000 €TTC – 1 char
- Commune d'Afa : 3000 €TTC – 1 char
- Commune d'Alata : 3000 €TTC – 1 char
- Commune de Cuttoli : 3000 €TTC – 1 char
- CAPA: 3000 €TTC – 1/4 char (partagé avec la ville d'Ajaccio dont le montant est estimé à 12 000 €TTC)
- Communes de Sarrola Carcopino : 1500 €TTC – ½ char (partagé avec Valle di Mezzana)
- Communes de Valle di Mezzana : 1500 €TTC – ½ char (partagé avec Sarrola Carcopino)

Soit un total de 30 000 €TTC

Les communes et la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien rembourseront à la Ville d'Ajaccio la part des commandes susmentionnées leur incombant.

La Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien pourra attribuer aux communes, qui en font la demande, un fonds de concours dont le montant ne saurait dépasser la moitié du prix de la location des chars et décors.

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de proposer un Carnaval à tous les Ajacciens, aux habitants de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien et à ceux du Grand Ajaccio, d'une manière générale.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à constituer un groupement de commande entre la Ville d'Ajaccio, la CAPA et les communes membres volontaires ; signer les conventions constitutives de groupement de commande ; signer tous les actes et documents se rapportant à cette affaire.

Étant précisé que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette animation sont prévus dans les documents budgétaires de la Ville aux chapitres 011 et 012

Vote :
UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé M. le Maire, lève la séance à 20H40

LE DEPUTE-MAIRE

Laurent MARCANGELI

